

**Convention cadre pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la
Commune de Nogent-sur-Oise**

Entre,

La commune de Nogent-sur-Oise, dont l'Hôtel de Ville est situé 74 rue du Général de Gaulle, 60180 Nogent-Sur-Oise, représenté par son Maire, Monsieur Jean-François DARDENNE,

En vertu d'une délibération de son Conseil municipal du 04 avril 2019,
Désigné ci-après par l'appellation « la commune »,

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, dont le siège est situé au 9 rue Henri Breuil, 60 600 Clermont, représenté par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA,

En vertu d'une décision syndicale du *16/01/2018*

Désigné ci-après par l'appellation « le SMBVB »,

D'une part,

Et :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Ginkgo, village Oasis, 80 044 Amiens cedex 1, déclaré à la Préfecture de la Somme depuis le 8 aout 1989 (dossier n°2 /10670), association référencée sous le n° 802000704, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement par l'Etat et la Région Picardie le 6 juillet 2012, représenté par son président, Monsieur Christophe LEPINE, dûment habilité à signer la présente par une décision du Conseil d'administration du

agissant dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise, le Conseil régional de Picardie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Etat (DREAL Picardie),

Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire »,

Ci-après désigné "le Conservatoire",

D'autre part,

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, association loi 1901 créée en 1989 est un organisme agréé et reconnu pour ses compétences et son savoir-faire en matière de préservation, gestion et valorisation d'espaces naturels patrimoniaux en Picardie.

Depuis plusieurs années, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie accueille une Cellule d'Assistance Technique Zone humide soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et le Conseil Régional de Picardie.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) est un établissement public territorial situé dans l'Oise, ayant pour missions la gestion des milieux aquatiques du bassin de la Brèche et l'animation du SAGE de la Brèche. Le syndicat regroupe 7

L

intercommunalités, sur 66 communes, et intervient sur la rivière Brèche ainsi que ses affluents (Arré, ru de la Garde, Béronnelle...), et toutes les zones humides identifiées sur le bassin.

En 2016 et 2017, la commune de Nogent-sur-Oise a dirigé la rédaction du plan de gestion du Marais Monroy, qui vise la préservation et la valorisation de cette zone humide, déjà en partie communale.

Afin de mettre en œuvre ce plan de gestion, la commune de Nogent-sur-Oise, le Syndicat de la Brèche et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ont souhaité se doter d'une convention cadre afin de développer des actions communes d'amélioration des connaissances, de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel de la commune de Nogent-sur-Oise, et en particulier des zones humides.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune de Nogent-sur-Oise, le SMBVB et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration des connaissances, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, et en particulier des zones humides et cours d'eau associés à plus forts enjeux présents sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.

Article 2 : Territoire concerné

Le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, correspondant au lieudit « Marais-Monroy » d'une superficie approchant les 10 hectares.

Article 3 : Engagements des partenaires

Dans la limite des moyens humains et financiers qu'ils pourront mobiliser pour cela, la commune de Nogent-sur-Oise, le SMBVB et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engagent à :

- Prendre comme référence l'inventaire des zones humides du bassin versant de la Brèche, et de travailler ensemble à compléter progressivement celui-ci.
- Contribuer ensemble à favoriser l'émergence de projets de préservation ou de restauration de zones humides, et de tout autre élément du patrimoine naturel associé, ou tout simplement d'apporter un éclairage sur la valeur des zones humides, en engageant de premières démarches auprès des usagers et propriétaires.
- Contribuer ensemble à l'établissement d'une stratégie foncière en faveur de la préservation des zones humides et autres éléments du patrimoine naturel associé situés sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.
- Participer conjointement à des actions de sensibilisation des acteurs locaux, propriétaires et usagers à la préservation des zones humides, des cours d'eau et des autres éléments du patrimoine naturel associés.



Et en conséquence, à :

- S'informer mutuellement, en cas de nouveau projet ou programme de travaux visant la connaissance, la préservation ou la restauration de zones humides et cours d'eau associés sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.
- Se rencontrer au moins une fois par an, afin d'étudier la mise en commun éventuelle des programmes annuels d'intervention de chacun et de mettre en perspective le montage de projets communs ou complémentaires.

De plus :

- le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engage,
 - à fournir à la commune de Nogent-sur-Oise et au SMBVB toutes informations permettant la prise en compte du patrimoine naturel remarquable des zones humides et des sites associés de son territoire,
 - à contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du plan d'action en faveur des odonates et des chiroptères de France, en étroite collaboration avec l'équipe du SMBVB,
 - à participer éventuellement à l'encadrement technique et scientifique des personnels de la commune et du SMBVB à raison d'une journée au plus par an,
 - à contribuer à l'encadrement scientifique et technique des projets de restauration, de valorisation, et de gestion de zones humides de la commune et du SMBVB sur le territoire de Nogent-sur-Oise,
 - à fournir à la commune de Nogent-sur-Oise et au SMBVB copie des rapports d'activités et des éléments de suivis scientifiques concernant les zones humides qui seraient gérées par le Conservatoire sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise,
 - à inviter la commune et le SMBVB aux réunions du comité de suivi des zones humides gérées par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie situées sur le territoire de Nogent-sur-Oise,
 - à participer aux actions d'animation dans le Parc Nature Marais Monroy et dans les locaux dont la construction est envisagée, notamment au travers de la mise en place de chantiers de bénévoles.
- le SMBVB s'engage :
 - à mettre à disposition du Conservatoire toutes les données relatives à l'inventaire des zones humides de son territoire,
 - à informer le Conservatoire de tout projet de restauration de zone humide et de cours d'eau sur le territoire de Nogent-sur-Oise,
 - à associer le Conservatoire aux réflexions du S.A.G.E. ou/et à la programmation ou à la mise en œuvre des contrats globaux sur l'Eau ou du PPRE,

- à concevoir avec l'ensemble des partenaires les travaux de réhabilitation du Parc Marais Monroy, pour sa partie située en zone humide,
 - à élaborer les cahiers des charges des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés de travaux à lancer pour les travaux situés dans la zone humide du Parc Marais Monroy,
 - à apporter son concours à la surveillance des travaux situés en zone humide,
 - à participer aux actions de gestion de la zone humide notamment au niveau technique et encadrement, comme par exemple par la réalisation de cahiers des charges techniques pour les futurs marchés d'entretien et pour la surveillance de ces travaux,
 - à participer aux actions d'animation (maximum 10 ½ journées par an) dans le Parc Nature Marais Monroy et dans les locaux dont la construction est envisagée, notamment par une participation à des classes d'eau.
- La commune de Nogent-sur-Oise s'engage :
- à mettre à disposition du Conservatoire toutes les données relatives à l'état de ses propriétés en zones humide,
 - à associer le Conservatoire aux projets de restauration, de gestion et de valorisation des zones humides communales, et aux réflexions relatives à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme,
 - à conduire la constitution du dossier de demande déclaration d'utilité publique, ainsi que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - à procéder aux acquisitions nécessaires pour la réalisation du projet de Parc Nature « Marais Monroy »,
 - à lancer les marchés de travaux nécessaires à l'aménagement de la zone, ainsi qu'à son entretien et à assurer la maîtrise d'ouvrage desdits travaux,
 - à déposer les dossiers de demandes de financements pour les programmes de travaux, d'acquisitions foncières et d'animations – communications,
 - à prendre en charge les actions de communication qui seront définies avec l'ensemble des partenaires.

Article 4 : Mobilisation de la Cellule d'Assistance Technique Zone humide

Pour la mise en œuvre des actions énoncées au précédent article, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie recherchera le soutien financier auprès de ses partenaires habituels, et pourra mobiliser la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention cadre est signée pour une durée de dix ans à partir de la date de signature.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, ainsi que du périmètre d'intervention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7 : Transférabilité, évaluation et reconduction

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

La présente convention fera l'objet d'un bilan des actions engagés et des résultats au moins trois mois avant son échéance lors d'une réunion en commun.

La commune de Nogent-sur-Oise, le SMBVB et le Conservatoire conviendront alors des modalités de reconduction de la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de signature, charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.

La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord à tout moment.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Auversy le 9/05/2019

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,


Jean-François DARDENNE 60

Le Président du Conservatoire
d'espaces naturels de Picardie,


Christophe LEPINE

Le Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de la Brèche,


Olivier FERREIRA



Annexes :

- Plan d'assiette du projet
- Liste des parcelles cadastrales



11/11/11

PARC MARAIS MONROY

NOGENT-SUR-OISE (EN ZONE HUMIDE)

Section	Numéro	Superficie (m ²)
AO	268	7 706
AO	269	1 945
AO	125	233
AO	124	225
AO	253	204
AO	120	373
AO	123	136
AO	122	732
AO	118	352
AO	119	292
AO	117	499
AO	121	312
AO	116	342
AO	115	140
AO	114	187
AO	113	156
AO	103	1 220
AO	104	1 539
AO	111	266
AO	97	1 917
AO	98	605
AO	101	975
AO	93	772
AO	99	835
AO	128	2 710
AO	129	453
AO	130	371
AO	131	1 956
AO	133	1 042
AO	134	637
AO	257	637
AO	272	425
AO	273	243
AO	404	1 902
AO	405	974
AO	68	1 920
AO	69	118
AO	71	611
AO	90	486
AO	91	1 520
AO	92	739
AO	94	1 103
AO	96	1 611
AO	107	807
AO	138	1 020
AO	146	1 062
AO	299	932
AO	95	223
AO	105	495
AO	106	494
AO	137	827
AO	139	1 336
AO	140	521
AO	141	551
AO	142	611
AO	173	334
AO	178	3 143
AO	241	282
AO	255	480
AO	259	551
AO	260	552
AO	261	808

Parcelle appartenant à la Ville	34 610
Parcelle en cours d'acquisition	30 878

TOTAL DES SUPERFICIES	98 301
EN ZONE HUMIDE	89 676
HORS ZONE HUMIDE	8 625

L

AO	263	580
AO	300	220
AO	301	1 489
AO	327	302
AO	359	1 015
AO	361	1 108
AO	108	388
AO	109	1 061
AO	110	1 896
AO	112	73
AO	136	586
AO	143	2 082
AO	174	420
AO	254	72
AO	256	480
AO	258	637
AO	294	522
AO	298	1 646
AO	305	52
AO	306	448
AO	328	260
AO	352	260
AO	362	486
AO	363	1 017
AO	364	152
AO	365	1 238
AO	366	535
Délaiés des RD 200		2 700
TOTAL		78 175

NOGENT-SUR-OISE (HORS ZONE HUMIDE)

Section	Numéro	Superficie (m ²)
AK	40	926
AK	41	960
AK	42p	500
AK	658	639
AK	46	1 216
AK	662	567
AK	50p	555
AK	51p	450
AK	395	26
AK	398	444
AK	396	21
AK	397	290
AO	65	890
AO	67	232
AO	496	4
AO	186	175
AO	185	730
TOTAL		8 625

MONCHY SAINT-ELOI (EN ZONE HUMIDE)

Section	Numéro	Superficie (m ²)
AD	94	572
AD	95	647
AD	96	380
AD	97	611
AD	98	287
AD	99	218
AD	100	236
Délaiés des RD 200 et 1016		8 550
TOTAL		11 501

